Rencontre « Le financement des Équipements sportifs »

Vendredi 27 janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

La politique de financement des équipements sportifs par le CNDS : bilan de la réforme de 2013 et perspectives d'avenir

- Le statut du CNDS : établissement public de l'Etat crée par décret du 2 mars 2006, il succède au FNDS (compte d'affectation spécial créé en 1979 sous l'impulsion du ministère Mazeaud) : le financement en ressources affectées était une première en France ;
- Missions : attribution de subventions d'équipements sportifs (R- 411 – 2)
- Gouvernance associée : collégialité (Comité de programmation) et délibération au Conseil d'administration (43 membres (Etat, MS, élus et personnalités qualifiées) : l'Etat dispose de la majorité

- Recettes : 270 M€ (219 M€ FDJ et Taxe Buffet : 39,2 M€) et mécénat (Coca 1,5 M€)
- Dépenses 2015 : PT (134,6 M€) ; EQUIP (63 M€) et Part nationale (17,7 M€), mécénat (0,5 M€), fonds de concours au MJS (19,5 M€) et BF (2,8 M€)
- Tutelles : Direction des sports/Direction du budget/Ministères sociaux : présence forte des Cabinets du fait de la présence des ministres au CA (vote à voix délibérative)
- Relais territoriaux : préfets de région et leurs DR(D)JSCS et DDCS : les DR(D)JSCS et DDCS détectent les besoins en équipements et instruisent les dossiers CNDS au 1er semestre de l'année

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Rappel historique sur les Equipements sportifs

- **1936** : Création du MJ (J ZAY) : prise en compte de la nécessité d'un financement public de l'Etat : la pratique sportive pour tous est encouragée mais nécessite des équipements publics (piscines, stades, salles, vélodromes…)
- Allemagne : modèle de la nation sportive
- Après guerre **1958** : Le MJ est maitre d'ouvrage et le financement des structures sportives est encouragée (HN : INSEP et piscines (ex modèle «Tournesol » et base de loisirs avec les villes nouvelles dans les grandes métropoles)
- **1982 – 1986** : lois de Décentralisation : le CL deviennent MO de leurs équipements sportifs et l'Etat se recentre (CREPS, Ecoles nationales, INSEP) ; pour les équipements, l'Etat n'est plus un élément directif mais incitatif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Les raisons de la réforme 2014-2015

- **bilan 2012-2014**: trop d'engagements pris par le CNDS par rapport à ses recettes pérennes : les restes à payer gonflent : financement à la fois de petits équipements à partir de crédits régionalisés et gros équipements à vocation professionnelle ; pas de sélectivité au niveau déconcentré
- Deux rapports : Cour des comptes (RPT janvier 2013) et rapport IGJS «Meauvillain» (2014) qui dénoncent le saupoudrage et encouragent à retrouver un effet de levier (l'apport du CNDS doit permettre de finaliser un projet)
- **2014** : volonté du MJS de supprimer le financement des EQUIP par le CNDS mais le Mouvement sportif et les élus obtiennent son maintien ; réformes des critères actée au CA de novembre 2014 et mise en œuvre en 2015 et 2016 (loi NOTRe)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Les grandes étapes du CNDS et des réformes entreprises

- **2006 - 2012** : montée en puissance du CNDS et réflexions sur le financement des équipements sportifs (rapport «Constantini» sur les grandes salles et «Seguin» sur les stades de l'Euro 2016 avec engagement CNDS de 152 M€)
- **2012 - 2014** : «bilan Fourneyron» 2012 et rapport particulier de la Cour des comptes (janvier 2013) : retrouver l'effet de levier et mettre fin au saupoudrage des subventions
- **2014 - 2015** : mise en place d'une politique plus sélective dans les financements (trois dispositifs)
- **2015 - 2016** : ajustements (ruralité et Outre-mer) et innovation (contrat de la filière Sports et plan Héritage JO 2024) : en cours de déroulement ou de montage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Le contenu des réformes en matière d'équipements sportifs

- **Sélectivité** :

- Consolidation d'un taux de référence à 20 % en métropole et supérieur à 20 % en DOM et COM : retrouver une crédibilité dans le tour de table financier en lien avec CL
- Trois dispositifs : structurants locaux ; nationaux et politique contractuelle (rattrapage)
- Sur les territoires (ZUS et ZRR), équipements (bassins nautiques, équipements spécialisés (ex dojos, OM) et matériels spécifiques (bateaux), salles multisports (ruralité),
- Vis à vis des porteurs de projets (intercom au lieu des communes ; loi NOTRe en 2016 ; compétence sport reste facultative et générale),
- Nombre de dossiers : (2 à 8 selon la taille des régions)
- Equipements nationaux adossés à un GESI (Albertville) - ou politique fédérale (Vélodrome SQY)

- **Innovation** :

- Financement des CREPS sur trois ans et trois domaines (restauration, hébergement et équipements sportifs)
- Contrat de filière de sport (MINEFI et MJS) : recherche de l'innovation dans le financement des EQUIP et CNDS peut devenir démonstrateur : lancement d'un concours d'idées en octobre 2016 et finalisation en février 2017
- Plan Outre-mer (80 M€) et Héritage 2024 : équipements de proximité à réinventer
- Ruralité élargie: prendre en compte les territoires péri-urbains (critères nouveaux)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Les enjeux à venir (2)

- Recherche de la cohérence dans la sélectivité : aménagement territoire
- Financer les EQUIP à usage polyvalent (Ruralité – salle multisports) avec pratique sportive encadrée (convention d'usage)
- Accueil de GESI (Vaires sur Marne et vélodrome de SQY ; Aren'ice de Cergy pour hockey sur Glace)
- Encourager la pratique Handisport (2M€ dédiés à la mise aux normes si pratique avérée)
- Recherche dans la minimisation des coûts de fonctionnement (éclairage, chauffage, matériaux recyclables, modularité) : piscines et patinoires sont concernées : CNDS doit être incitatif par le financement des innovations
- Les enjeux de la loi NOTRe : métropoles et nouvelles régions, établissements de coopération intercommunale, cas particulier de région IDF et Paris si JO en 2024(quid des équipements manquants et utilisation post JO?)
- suivre le déroulement des opérations d'investissement dans la durée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Campagne Equipement 2016 du CNDS

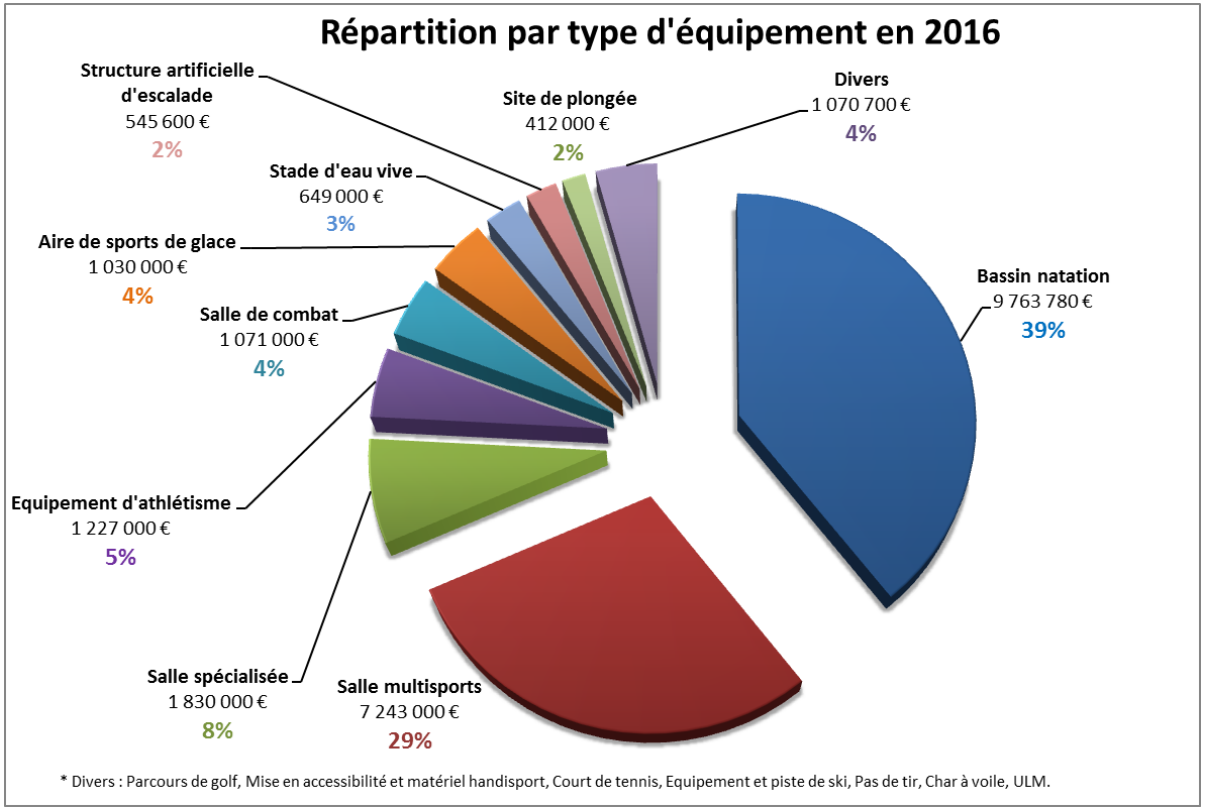

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Campagne Equipement 2016 du CNDS

Répartition des dossiers subventionnés en 2016 dans le cadre de l'enveloppe territoires carencés : QPV et Ruralité (en nombre de dossiers)

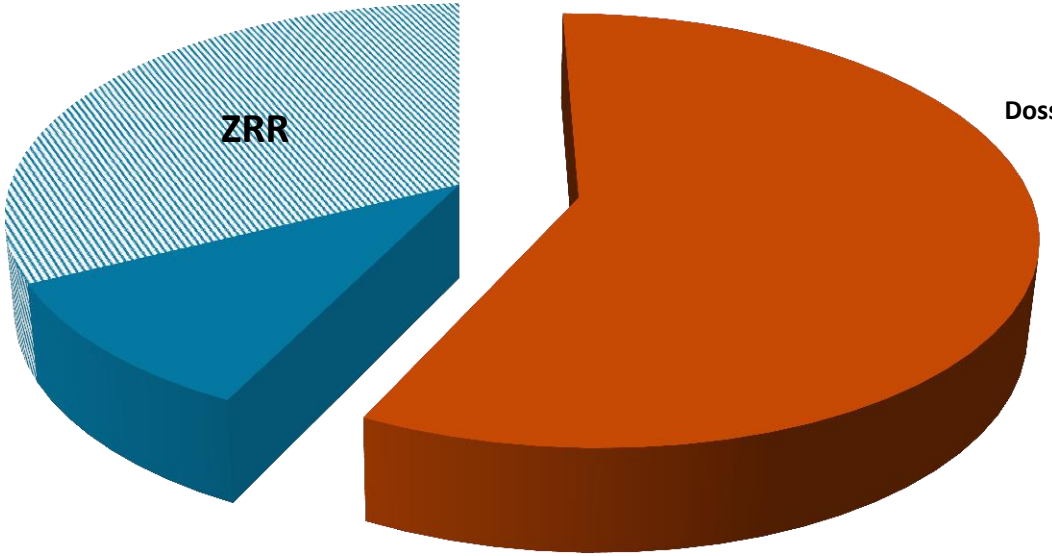

*ZRR : Zone de revitalisation rurale ; QPV : Quartier prioritaire de la ville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Campagne Equipement 2016 du CNDS
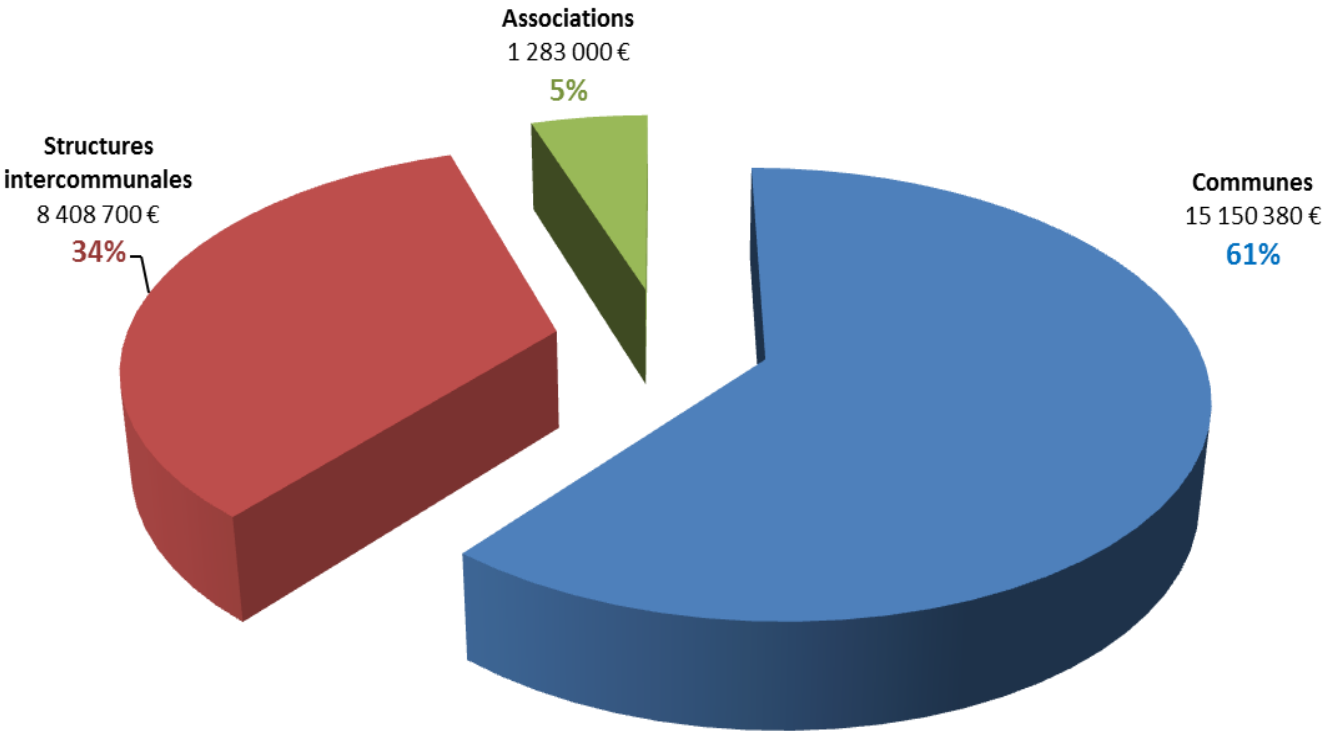
Répartition par type de porteurs de projets en 2016